



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Soixante-dix-septième session**

Genève, 15-17 novembre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-dix-septième session*.******Révision**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 15 novembre 2023 à 10 heures dans la salle VII

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour provisoire.
2. Atelier intitulé « L'avenir du transport ferroviaire international de voyageurs ».
3. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport Europe-Asie.
4. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer.
5. Comité de révision des Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire.
6. Nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs.

* Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/Rail-Transport/events/381087>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (sc.2@un.org).

** Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1002283>.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, temporairement située au Peace Gate (Place des Nations). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courriel (sc.2@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://www.unece.org/meetings/practical.html>.



7. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie.
8. Projet de chemin de fer transeuropéen.
9. Financement des infrastructures ferroviaires et partenariats public-privé.
10. Sûreté des chemins de fer.
11. Innovation dans le transport ferroviaire.
12. Productivité dans le transport ferroviaire.
13. Changements climatiques et transport ferroviaire.
14. Réforme et analyse du secteur des chemins de fer.
15. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne :
 - a) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire ;
 - b) Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires.
16. Statistiques ferroviaires.
17. Amélioration de la sécurité dans les transports ferroviaires.
18. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires.
19. Activités de la Commission européenne dans le domaine du transport ferroviaire.
20. Activités des organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire.
21. Programme de travail pour la période 2024-2025.
22. Questions diverses.
23. Élection du Bureau.
24. Dates et lieu de la prochaine session.
25. Adoption des décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour provisoire

Le premier point à examiner est l'adoption du projet d'ordre du jour.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/242/Rev.2

2. Atelier intitulé « L'avenir du transport ferroviaire international de voyageurs »

Le Groupe de travail des transports par chemin de fer (ci-après le « Groupe de travail » ou le « SC.2 ») souhaitera peut-être se pencher sur l'organisation prochaine de l'atelier intitulé « L'avenir du transport ferroviaire international de voyageurs ». Le train reste moins emprunté que d'autres modes de transport pour les voyages internationaux, qui font pourtant l'objet d'une forte demande, alors que les États membres doivent atteindre les objectifs de développement durable. Le développement futur des transports doit donc être axé sur les voyages internationaux par chemin de fer, pour les affaires comme pour les loisirs. L'atelier vise à examiner les difficultés qui entravent la pleine croissance du secteur et à réfléchir aux moyens de stimuler davantage le transport ferroviaire de voyageurs par des débats et l'échange de bonnes pratiques au sein des États membres et au niveau multinational.

3. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport Europe-Asie

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa soixante-seizième session, il a décidé de procéder à l'établissement d'une version définitive de la Convention relative au contrat de transport ferroviaire international de marchandises. Le projet de convention a été distribué aux États membres en février 2023 et le SC.2 a tenu une session extraordinaire du 10 au 12 juillet et le 29 septembre 2023 pour l'examiner. Le Groupe de travail voudra sans doute étudier les conclusions de cette session extraordinaire, y compris le texte du projet de convention.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/2023/2/Rev.1

4. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer

Le secrétariat pourra informer le Groupe de travail des activités destinées à accroître le nombre de Parties contractantes à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC). On trouvera sur le site Web du Groupe de travail des renseignements détaillés concernant l'AGC, dont la version complète et à jour de l'Accord (ECE/TRANS/63/Rev.4)¹, un plan du réseau AGC, un inventaire de ce qui a été fait en application des normes énoncées dans l'AGC, des informations sur le contexte de l'AGC, les avantages qu'il offre et les conditions à satisfaire pour y adhérer (ECE/TRANS/SC.2/2020/2) et les notifications dépositaires pertinentes.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi recevoir de plus amples informations sur transmission au dépositaire à New York, à des fins de notification, des modifications à l'AGC adoptées à sa dernière session (ECE/TRANS/SC.2/2022/12), ainsi que sur les nouvelles modifications d'amendement soumises par l'Autriche, la Bulgarie, le Kazakhstan et la Türkiye (ECE/TRANS/SC.2/2023/11 et ECE/TRANS/SC.2/2023/12).

Il recevra des informations actualisées sur l'outil commun en ligne AGC-Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) relatif aux caractéristiques techniques du fonctionnement des lignes du réseau ferroviaire « E ».

Document(s)

ECE/TRANS/63/Rev.4, C.N.61.2023.TREATIES-XI.C.3, C.N.277.2023.TREATIES-XI.C.3, ECE/TRANS/SC.2/2023/11 et ECE/TRANS/SC.2/2023/12

5. Comité de révision des Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à la quatre-vingt-cinquième session du Comité des transports intérieurs (CTI), les États membres ont adopté les Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire (ci-après dénommées Règles types), qui constituent le soixantième instrument juridique du CTI, et ont créé le Comité de révision des Règles types. Il souhaitera sans doute aussi être informé des résultats de la première session du Comité de révision des Règles types. En particulier, il voudra peut-être examiner le document ECE/TRANS/SC.2/2023/3, dans lequel figure une proposition d'amendement aux Règles types.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/2023/3

¹ www.unece.org/trans/main/sc2/sc2_AGC_text.html.

6. Nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que l'année 2023 marque la fin du mandat du Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs. Il souhaitera sans doute aussi examiner les résultats des travaux de ce Groupe (ECE/TRANS/SC.2/2023/4), la proposition d'amendements à l'AGC visant à mettre en application les conclusions du Groupe (ECE/TRANS/SC.2/2023/5) et le mandat proposé aux fins de la création d'un groupe d'experts de l'information des voyageurs en remplacement du Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (ECE/TRANS/SC.2/2023/6).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/2023/4, ECE/TRANS/SC.2/2023/5 et ECE/TRANS/SC.2/2023/6

7. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa soixante-treizième session, en 2019, un atelier s'est tenu sur le thème « Rendre le fret ferroviaire plus compétitif et coordonner le développement du réseau ferroviaire en mettant l'accent sur les moyens de coopérer aux niveaux gouvernemental et sectoriel dans le domaine des liaisons de transport Europe-Asie ». Après la soixante-treizième session, le secrétariat a élaboré une courte publication, qui peut être consultée sur le site Web du Groupe de travail.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux concernant les corridors de transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie, notamment des travaux consacrés au développement et à la coordination des corridors.

Dans la continuité de la décision prise à sa soixante-douzième session, le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'évolution des travaux relatifs à l'indice ERAI (Euroasian Rail Alliance Index).

8. Projet de chemin de fer transeuropéen

Le Groupe de travail sera informé par le gestionnaire du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) des activités réalisées en 2023, notamment des résultats concrets obtenus, des travaux prévus pour les années à venir, et des efforts déployés pour accroître le nombre de pays participants.

Il souhaitera peut-être passer en revue les résultats obtenus et réfléchir aux moyens de continuer à soutenir le projet TER et à y contribuer.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.5/2023/3

9. Financement des infrastructures ferroviaires et partenariats public-privé

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être tenu au courant des faits nouveaux concernant le financement des infrastructures ferroviaires et les partenariats public-privé dans ce domaine.

10. Sûreté des chemins de fer

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits récents intervenus dans le domaine de la sûreté des chemins de fer, et notamment recevoir des renseignements actualisés sur l'Observatoire international de la sûreté des chemins de fer et sur la collaboration en cours avec l'Union internationale des chemins de fer (UIC) sur les questions relatives à la sûreté.

11. Innovation dans le transport ferroviaire

Conformément au plan d'action de la CEE pour la promotion des systèmes de transport intelligents (STI), qui comprend 20 mesures à prendre à l'échelle mondiale pour la période 2012-2020 (« Intelligent Transport Systems (ITS) for sustainable mobility », 2012), le Groupe de travail poursuit ses travaux dans ce domaine.

Il se souviendra sans doute qu'il a approuvé la création d'un observatoire de l'innovation ferroviaire, destiné à informer les États membres des pratiques exemplaires en matière d'innovation qui pourraient contribuer au développement de la compétitivité des chemins de fer. Cet observatoire vise à concourir à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'exécution du volet technologique de la stratégie du CTI. Le Groupe de travail souhaitera sans doute recevoir des informations actualisées sur la création de cet observatoire.

12. Productivité dans le transport ferroviaire

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa dernière session, il a demandé au secrétariat d'établir une analyse actualisée de la productivité selon la même approche qu'en 2021. Il souhaitera peut-être examiner les résultats de l'analyse portant sur 2023, fondée sur les informations dont disposent l'UIC et la CEE, qui figure dans le document ECE/TRANS/SC.2/2023/7.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/2023/7

13. Changements climatiques et transport ferroviaire

Le Groupe de travail recevra des informations concernant les travaux du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l'adaptation à ces changements et l'outil ForFITS (futurs systèmes de transport intérieur), ainsi que la logistique verte, la notation écologique et les questions connexes.

Le Groupe de travail sera informé des travaux entrepris sur l'efficacité énergétique dans le domaine du transport ferroviaire à l'appui des travaux sur les changements climatiques et les transports ferroviaires, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/SC.2/2023/10.

Le Groupe de travail sera également informé de l'élaboration d'une stratégie du CTI sur les changements climatiques et souhaitera peut-être déterminer la contribution qu'il pourrait apporter à cette stratégie (document informel no. 1 (2023)).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/2023/10 et document informel n° 1 (2023)

14. Réforme et analyse du secteur des chemins de fer

Le Groupe de travail souhaitera certainement recevoir des informations sur les faits nouveaux survenus en matière de réforme des chemins de fer et dans le secteur en général, dans le prolongement de l'atelier tenu à sa soixante et onzième session.

Document(s)

Document informel n° 2 (2023)

15. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne**a) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de la situation concernant l'annexe 9 de la Convention sur l'harmonisation, qui vise à faciliter le passage des frontières dans le cadre du transport ferroviaire dans la région paneuropéenne. Il souhaitera peut-être aussi poursuivre le débat qui a eu lieu à sa dernière session au sujet des résultats du questionnaire sur l'annexe 9 de la Convention.

Durant la session, les États membres pourront aussi échanger des informations concernant les pratiques de référence s'agissant de l'application de la Convention sur l'harmonisation.

b) Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires

Le Groupe de travail souhaitera sans doute que l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) ou l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA) l'informent des progrès accomplis s'agissant de la question des deux systèmes d'écartement des voies (1 435 mm pour l'écartement standard et 1 520 mm pour l'écartement large) ainsi que des résultats des travaux du Groupe de travail OSJD/ERA sur l'interopérabilité.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/2022/10

16. Statistiques ferroviaires

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des travaux en cours dans le domaine des statistiques ferroviaires et de l'intérêt qu'ils présentent pour ses activités, en particulier s'agissant des travaux du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6).

17. Amélioration de la sécurité dans les transports ferroviaires

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa soixante-douzième session, il a décidé de s'intéresser à la sécurité aux passages à niveau afin de couvrir tous les domaines pertinents de la sécurité ferroviaire. Il souhaitera sans doute être informé des faits récents dans ce domaine.

Dans la continuité des débats tenus à sa soixante-treizième session, le Groupe de travail pourrait également examiner les dernières évolutions liées au Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport, administré par le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique.

18. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires

Le Groupe de travail sera informé des activités menées par le CTI, son Bureau, ses organes subsidiaires et d'autres organismes des Nations Unies sur des questions présentant un intérêt pour lui. Il sera notamment informé de la demande adressée aux Groupes de travail par la Présidente du CTI pour ce qui a trait à l'harmonisation du mandat et du Règlement intérieur du SC.2 avec le mandat et le Règlement intérieur révisés du CTI ainsi qu'à la participation à l'examen du mandat du SC.2. On trouvera dans le document ECE/TRANS/SC.2/2023/8 la proposition de contribution du SC.2 sur ces points, pour adoption.

Le Groupe de travail sera également informé de l'état d'avancement et de l'utilisation de la plateforme d'apprentissage en ligne consacrée à la connectivité des transports intérieurs et du commerce (LearnITC).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/2023/8

19. Activités de la Commission européenne dans le domaine du transport ferroviaire

Conformément à l'usage, le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités menées récemment et des travaux planifiés par la Commission européenne (DG Mobilité et transports) dans le domaine du transport ferroviaire.

20. Activités des organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récemment menées et des travaux planifiés par les organisations internationales et les autres parties prenantes dans le domaine du transport ferroviaire.

21. Programme de travail pour la période 2024-2025

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa soixante-treizième session, il a approuvé le document relatif à la mise en œuvre de la stratégie du CTI (ECE/TRANS/SC.2/2019/2). À sa soixante-quatorzième session, il a adopté son nouveau mandat, après avoir modifié son approche de manière à tenir compte de la mise en œuvre de cette stratégie (ECE/TRANS/SC.2/2020/1). Le mandat a ensuite été approuvé par le CTI. Sur la base de ces documents, le secrétariat a établi un projet de programme de travail pour la période 2024-2025 (ECE/TRANS/SC.2/2023/9) que le Groupe de travail voudra sans doute examiner.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/2019/2, ECE/TRANS/SC.2/2020/1 et ECE/TRANS/SC.2/2023/9

22. Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

23. Élection du Bureau

Le Groupe de travail procédera à l'élection d'un(e) président(e) et éventuellement d'un(e) ou plusieurs vice-président(e)s pour ses sessions de 2024 et 2025.

24. Dates et lieu de la prochaine session

La prochaine session du Groupe de travail devrait en principe se tenir du 13 au 15 novembre 2024 à Genève.

25. Adoption des décisions

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.2/190, par. 6) et selon l'usage, le Président fera une brève synthèse des décisions prises, à la fin de la session. Après la session, le secrétariat, en coopération avec le Président et le Vice-Président, établira un rapport sur les résultats de la session, qui sera ensuite transmis au CTI.

III. Calendrier provisoire

Mercredi 15 novembre	10 heures-13 heures	Points 1, 3 à 6
	15 heures-18 heures	Points 23, 7 à 11
Jeudi 16 novembre	10 heures-13 heures	Point 2
	15 heures-18 heures	Point 2 (<i>suite</i>)
Vendredi 17 novembre	10 heures-13 heures	Points 12 à 19
	15 heures-18 heures	Points 20 à 22, 24 et 25
